

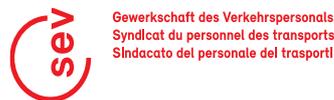
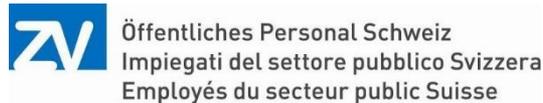


Atelier: Retrait en capital du 2ème pilier

Eliane Albisser, directrice PK-Netz

15 novembre 2024
Journée de formation SEV

- 17 associations, environ 520'000 membres
- Défend les intérêts des assuré·es depuis 14 ans



«Au début les caisses de pensions étaient réservées à l'élite. Au cours du 20ème siècle, elles se développent de plus en plus et sont appelées le «2ème pilier» du système suisse de prévoyance vieillesse. Mais tou·tes les employé·es ne sont pas encore assuré·es dans une caisse de pensions.»

(cf. [Histoire de la sécurité sociale](#))

- 1948: AVS
- 1972: ancrage du concept des 3 piliers dans la Constitution
- 1985: LPP
- 2024: acceptation de la 13ème rente AVS

Mandat de prestations

Art. 1 LPP: But

La prévoyance professionnelle comprend l'ensemble des mesures prises sur une base collective pour permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides, ensemble avec les prestations de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale (AVS/AI), de **maintenir leur niveau de vie de manière appropriée**, lors de la réalisation d'un cas d'assurance vieillesse, décès ou invalidité.

Rente en tant que principe

Art. 37 LPP: Forme des prestations

¹ En règle générale, les prestations de vieillesse, pour survivants et d'invalidité sont allouées sous forme de rente.

² L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de la prestation de vieillesse (art. 13 à 13b) effectivement touchée lui soit versé sous la forme d'une prestation en capital.

³ L'institution de prévoyance peut allouer une prestation en capital en lieu et place d'une rente lorsque celle-ci est inférieure à 10 % de la rente minimale de vieillesse de l'AVS, dans le cas d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, à 6 % dans le cas d'une rente de veuf ou de veuve, ou à 2 % dans le cas d'une rente d'orphelin.

⁴ L'institution de prévoyance peut prévoir dans son règlement que les ayants droit:

a. peuvent choisir une prestation en capital en lieu et place d'une rente de vieillesse, de survivants ou d'invalidité;

b. respectent un délai déterminé pour faire connaître leur volonté de recevoir une prestation en capital.

Augmentation des retraits en capitaux

- Plusieurs raisons:
 - Baisse des garanties (taux d'intérêt bas et espérance de vie en hausse): baisse des taux de conversion durant la dernière décennie
 - Avantage fiscal du retrait en capital (important surtout pour les assuré·es avec des capitaux de prévoyance élevés)
 - L'industrie de conseil en prévoyance tire un avantage à avoir toujours plus d'assuré·es qui investissent leurs capitaux privés.
 - Les risques des retraits en capitaux sont sous-estimés
 - ...

- Il faut rester très critique face à l'industrie de conseil en prévoyance (conflits d'intérêts possibles étant donné que les conseils et les possibilités d'investissement existent souvent dans la même entreprise)
- Ne pas masquer les risques des retraits en capitaux
- Prendre en compte la valeur de la rente (financière et psychologique)

Simplification dangereuse

Bezug als Kapital oder als Rente: Einkommen im Vergleich

Beispiel: Mann, 65 Jahre alt, PK-Guthaben 800'000 Franken, Angaben in Franken

Kapitalbezug: Nettorendite pro Jahr¹	1,0 Prozent	2,0 Prozent	3,0 Prozent
PK-Kapital	800'000 CHF	800'000 CHF	800'000 CHF
Kapitalauszahlungssteuern ²	-68'000 CHF	-68'000 CHF	-68'000 CHF
PK-Kapital nach Steuern	732'000 CHF	732'000 CHF	732'000 CHF
Einkommen pro Jahr³	38'430 CHF	42'190 CHF	46'100 CHF

Rentenbezug: Umwandlungssatz⁴	5,0 Prozent	6,0 Prozent	6,8 Prozent
PK-Kapital	800'000 CHF	800'000 CHF	800'000 CHF
PK-Rente pro Jahr	40'000 CHF	48'000 CHF	54'400 CHF
Einkommenssteuern pro Jahr ⁵	-10'000 CHF	-12'000 CHF	-13'600 CHF
Einkommen pro Jahr	30'000 CHF	36'000 CHF	40'800 CHF

1. Rendite auf dem ausbezahlten Guthaben (nach Einkommens- und Vermögenssteuern)

2. Je nach Wohnort unterschiedlich

3. Bei einem Kapitalverzehr innert 21 Jahren

4. Je nach Pensionskasse unterschiedlich

5. Bei einem Grenzsteuersatz von 25%

Tabelle: VZ VermögensZentrum

- il n'y a pas d'impôt sur la fortune plus élevé; ni de frais administratifs élevés sur la fortune
- calcul avec taux de conversion moyen: après 21 ans l'argent serait dépensé